

DELEGATION DE SIGNATURE n° 2021-01

Nicolas GRIVEL, Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée ;
- Vu l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié ;
- Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu la convention du 20 octobre 2010 modifiée entre l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissements d'Avenir, action : internats d'excellence et égalité des chances ;
- Vu la convention modifiée du 10 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir, action : Projets innovants en faveur de la jeunesse ;
- Vu la convention 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ;
- Vu la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir ;
- Vu la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU avec transfert des obligations de l'ACSé à l'ANRU en date du 22 décembre 2015 ;
- Vu la convention AFD CZZ 2483 01 E relative aux missions confiées par l'Agence Française de développement à l'ANRU dans le cadre du projet ASToN ;
- Vu la délibération n° 08 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 juin 2019 ;

Décide :

Section 1 – Direction générale

Article 1^{er} – Directrice Générale Adjointe

Délégation de signature est donnée à **Nejma MONKACHI**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- 1) Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ANRU autres que celles mentionnées aux points 2 et 3, et notamment les conventions partenariales et leurs actes modificatifs, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'Agence et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les conventions de formateurs pour les agents des services déconcentrés de l'Etat et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 7) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluri-annuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 8) Les engagements juridiques de l'ensemble des programmes portés par l'Agence ;
- 9) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 10) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN ;
- 11) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 12) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU ;
- 13) Les actes relatifs au paiement et au recouvrement, quelle que soit leur nature.

Article 2 – Secrétaire générale

Délégation de signature est donnée à **Véronique CHENAIL**, secrétaire général, à l'effet de signer :

- 1) Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ANRU autres que celles mentionnées aux points 2 et 3, et notamment les conventions partenariales et leurs actes modificatifs, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'Agence et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les conventions de formateurs pour les agents des services déconcentrés de l'Etat et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,
- 7) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 8) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN ;
- 9) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU ;
- 10) Les actes relatifs au recrutement et à la gestion du personnel, sans limite de montant ;
- 11) Tous les actes et décisions utiles aux opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de personnel et à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de mission ;
- 12) Les ordres de mission des agents de l'ANRU, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 2 – Direction de l'administration, des finances et des systèmes d'information (DAFSI)

Article 3 – Directeur de la DAFSI

Délégation de signature est donnée à **Samuel BOUJU**, Directeur de la DAFSI, à l'effet de signer :

- 1) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluri-annuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les engagements juridiques de l'ensemble des programmes portés par l'Agence ;
- 6) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU et leurs actes modificatifs ;

- 7) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN ;
- 8) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 et leurs actes modificatifs ;
- 9) Les ordres de mission des agents de l'ANRU, des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;
- 10) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU pour les actions tenant au recouvrement des créances de l'agence ;
- 11) Les actes relatifs au paiement et au recouvrement, quelle que soit leur nature.

Article 4 – Directrices Adjointes de la DAFSI

Délégation de signature est donnée à **Yaëlle HOUNKPATIN et Véronique CARIOU**, Directrices Adjointes de la DAFSI, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 3, à l'exception des actes relatif aux paiements de la paie.

Article 5 – Direction des systèmes d'information (DSI)

Délégation de signature est donnée à **Fabrice MANTOAN**, Directeur de la DSI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,
- 4) Les ordres de mission des agents de la DSI, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 6 – Moyens généraux (MG)

Délégation de signature est donnée à **Sandra TITA-FARINELLA**, Responsable des MG, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les actes utiles aux dépôts de plainte ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres.

Article 7 – Pôles programmes d'intervention de rénovation urbaine

Délégation de signature est donnée à **Olivier BEAUJEAU et Muriel MUCRET**, Responsables du pôle programme d'intervention de rénovation urbaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.
- 5) Les actes utiles au recouvrement amiable des créances constatées dans la mise en œuvre des PNRU, NPNRU et PNRQAD.

Article 8 – Pôle programmes d'intervention PIA

Délégation de signature est donnée à **Annabelle DIABATE**, Responsable du pôle programme d'intervention PIA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.
- 5) Les actes utiles au recouvrement amiable des créances constatées dans la mise en œuvre des programmes d'investissement d'avenir.

Article 9 – Pôle des Affaires Juridiques et des Achats (PAJA)

Délégation de signature est donnée à **Etienne MOTTE**, Responsable du PAJA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les courriers d'informations complémentaires aux candidats non retenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à la modification et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de l'ensemble des directions de l'ANRU dès lors que ces actes n'emportent pas de modification du montant de l'engagement juridique de l'ANRU, et notamment : les ordres de service, les décisions d'admission des prestations, les avenants de transfert, les avenants d'insertion de prix aux bordereaux des prix unitaires, les déclarations de sous-traitance ;
- 5) Les courriers de notification relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dès lors qu'ils affèrent à une décision ou un acte signé par une personne habilitée.

Article 10 – Contrôle interne

Délégation de signature est donnée à **Florian METEREAU**, Responsable du Contrôle Interne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres.

Article 11 – Pôle de contrôle de gestion et synthèse financière

Délégation est donnée à **Anne-Laure DESCAILLOT-JEANNIN**, Responsable du pôle contrôle de gestion et synthèse financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 12 – Pôle qualité comptable et service facturier

Délégation de signature est donnée à **Florent PAGES**, Responsable du pôle qualité comptable et service facturier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;
- 2) Les actes de paiement, quelle que soit leur nature ;
- 3) Les actes relatifs aux recouvrements amiables des créances, quelle que soit leur nature.

Section 3 – Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs (DS2A)

Article 13 – Directrice de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Mélanie LAMANT**, directrice de la DS2A, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les actes utiles aux procédures d'attribution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre et dans la limite de 100 000€ hors taxes ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 5) Les conventions de formateur et leurs actes modificatifs ainsi que leurs actes d'exécution, sans limite de montant ;
- 6) Les actes et décisions utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, et leurs actes d'exécution ;
- 7) Les ordres de mission des agents de la DS2A, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des

délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 14 – Directrice adjointe de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Anne-Sophie HAINSELIN**, Directrice Adjointe de la DS2A, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 13.

Article 15 – Pôle Innovation Ville Durable (PIVD)

Délégation de signature est donnée à **Kim CHIUSANO**, Responsable du PIVD, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 4) Les actes et les décisions engageant le programme d'investissement d'avenir au titre de l'action « Ville Durable et Solidaire » dans la limite de 50 000 € hors taxes, et leurs actes d'exécution ;
- 5) Les ordres de mission des agents du PIVD, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 16 - Pôle d'Appui aux Programmes et aux Projets, Opérationnel et Règlementaire (APPOR)

Délégation de signature est donnée à **Odile DUBOIS JOYE**, Responsable de l'APPOR, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;
- 5) Tous les actes et décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 17.

Article 17 - Pôle Formation, Animation des Réseaux et Évaluation (FARE)

Délégation de signature est donnée à **Véronique GIACOBINO**, Responsable du FARE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;

- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;
- 5) Tous les actes et décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 16.

Section 4 – Direction Opérationnelle (DO)

Article 18 – Directeur de la DO

Délégation de signature est donnée à **Benoît ZELLER**, Directeur de la DO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les actes utiles aux procédures d'attribution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre et dans la limite de 50 000€ hors taxes ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 5) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 7) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluri-annuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 8) Les ordres de mission des agents de la DO, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 19 – Directrice Adjointe de la DO

Délégation de signature est donnée à **Delphine PUIER**, Directrice Opérationnelle Adjointe, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 18.

Section 5 – Secrétariat URBACT

Article 20 – Directeur du Secrétariat URBACT et du projet ASToN

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel MOULIN**, Directeur du Secrétariat du programme URBACT et du projet ASToN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives à la mise en œuvre des programmes URBACT et du projet ASToN :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les conventions avec les partenaires publics locaux conclues en application de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les conventions avec les partenaires publics locaux conclues en application de la convention de financement ANRU-AFD (AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les ordres de mission des agents du secrétariat URBACT et de l'unité du projet ASToN et de toute personne apportant son concours au secrétariat URBACT et à l'unité du projet ASToN, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 21 – Responsable de l'unité Administration & Coordination du Secrétariat URBACT et de l'unité ASToN

Délégation de signature est donnée à **Thierry PICQUART**, Responsable de l'unité Administration & Coordination du Secrétariat URBACT et de l'unité ASToN, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 20.

Section 6 – Fonds de Co-investissement

Article 22 – Fonds de Co-Investissement

Délégation de signature est donnée à **Corinne BERTONE**, directrice du fonds de co-investissement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les actes et les décisions relatifs aux recettes et des dépenses utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les ordres de mission des agents du fonds de co-investissement dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 7 – Direction des Relations Publiques et de la Communication (DRPCOM)

Article 23 – Directeur de la DRPCOM

Délégation de signature est donnée à **Damien RANGER**, Directeur de la DRPCOM, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des agents de la direction des relations publiques et de la communication, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 9 – Mission d'audit

Article 24 – Responsable de la mission d'audit

Délégation de signature est donnée à **Laura GUARDINI**, Responsable de la mission d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les actes relatifs aux ordres de mission des agents de la mission d'audit, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 10 – Pôle Ressources Humaines

Article 25 – Responsable du Pôle des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Magali CHABANIS**, Responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les attestations et justificatifs relatifs à la gestion du personnel ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 5) Tous les actes et décisions relevant du calcul et de la gestion des opérations de dépense et recette en ce qui concerne les frais de mission.

Section 11 – Dispositions générales

Article 26 – Mandat sur les comptes de dépôt au Trésor

Seules les personnes mentionnées aux articles 3, 4 et 12 de la présente délégation ont mandat pour réaliser les actes et opérations sur les comptes de dépôt au Trésor.

Article 27 – Systèmes d'information

Les actes et décisions mentionnés dans la présente délégation peuvent être faits par le biais d'habilitations dans les systèmes d'information de l'ANRU.

Article 28 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

La présente décision remplace toutes les délégations précédentes prises en la matière.

Paris, le
Le Directeur Général,
Nicolas GRIVEL

DocuSigned by:
Grivel
B358B888D27647C...